
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 Juillet 2022

COMPTE RENDU

Le 21 juillet 2022, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 15 juillet 2022.

Date d'affichage de la convocation : 15 juillet 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 25 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Corinne **GRINCOURT**, Philippe **AUZOU**, Christophe **REBUFFAUD**, Laurence **GUÉVEL**, Vanessa **LENOIR**, Yann **HAMON**, Yannick **LABREUCHE**, Nolwenn **HERVET**, Marion **QUÉRÉ**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Céline **PAUCHET**.

Avait donné procuration : Marion **PICART** à Yann **HAMON**, Yann **CASTELOOT** à Alban **LE ROUX**, Yannick **BIHAN** à Vanessa **LABROUSSE**.

Secrétaire de séance : Christophe **REBUFFAUD**

Assistait également : Annie **SALIOU**

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Maire intervient concernant deux sujets d'actualité.

« Tout d'abord, je vous informe que l'incendie qui s'est déclaré à Brasparts est "maîtrisé". Vous le savez, les monts d'Arrée étaient en proie à un incendie depuis le lundi 18 juillet.

1725 hectares de végétation ont été ravagés, 280 pompiers mobilisés, 500 personnes évacuées préventivement. Je tiens à dire tout mon soutien aux élus, aux habitants qui traversent ce moment de grand stress et d'inquiétude. Je remercie les pompiers, les gendarmes, les agriculteurs qui solidairement ont uni leur force pour arriver à bout de cet incendie, qui malheureusement laissera pour longtemps un spectacle de désolation sur ce site naturel connu pour sa biodiversité.

Je tiens ce soir particulièrement à féliciter Stéphane **TAILLEBRES**, agent communal et pompier bénévole qui a été au feu pendant 2 jours.

Le deuxième sujet est celui de l'eau

Je tiens à profiter de ce conseil municipal pour rappeler que le département du Finistère est placé en état d'alerte renforcée sécheresse.

Il faut savoir qu'en période de sécheresse pour préserver les utilisations prioritaires de l'eau (santé, sécurité civile et approvisionnement en eau potable) des restrictions d'eau graduelles et temporaires sont déclenchées progressivement par les préfets en fonction de 4 niveaux : de gravité de la sécheresse.

- 1) vigilance,
- 2) alerte,
- 3) alerte renforcée,
- 4) crise. On a atteint le 3ème niveau.

Les maires et les producteurs d'eau potable sont invités à sensibiliser les consommateurs. Je tiens donc à rappeler chacun et chacune, que l'on soit résidents de Carantec ou en villégiature, à ses responsabilités et à une utilisation parcimonieuse de l'eau en cette période de tension maximale sur la ressource.

Pour rappel, les mesures de restriction ou d'interdiction visent essentiellement les usages suivants : nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, véhicules dont les bateaux ; vidange et remplissage des piscines familiales et collectives privées ; arrosage des terrains de sport des espaces verts, des jardins ; alimentation des douches de plages, des fontaines d'agrément ; utilisation de l'eau potable.

Ces restrictions s'imposent à tous. J'appelle donc chacun dans cette période extrêmement tendue à adopter une conduite éco-responsable. »

Madame la Maire ouvre la séance.

1. Transformation de salle du Kelenn en halle polyvalente : approbation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement :

Monsieur Philippe AUZOU expose :

Par une délibération du 24 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet de transformation de la salle du Kelenn en halle polyvalente élaboré par Jean-François MADEC architecte, pour un montant compris entre 1 315 000 € HT et 1 365 000 € HT.

Le coût restant à la charge de la commune était arrêté à un montant compris entre 815 000 € et 865 000 € avec des subventions attendues de l'État de 150 000 €, de la Région de 150 000 €, du Département de 100 000 € et de Morlaix communauté de 100 000 €.

AVANT-PROJET DÉFINITIF

L'avant-projet définitif joint à la présente délibération a été validé en comité de pilotage et en commission « Projet » élargie à tous les élus le 11 juillet 2022.

La notice architecturale établie par l'architecte indique :

La salle du Kelenn est érigée à proximité immédiate du centre bourg de Carantec sur un site remarquable entre mer et zone naturelle humide. La salle, construite en 1979, occupe une place singulière au sein du site qui l'accueille. En effet sa position centrale tout comme son emprise au sol importante font de cette construction un élément singulier et structurant.

Le travail soigné de Mr Le Lann, architecte en charge de la conception de la halle, et le recours qui a été fait au registre des toitures bi-pentes tout comme à l'usage de matériaux traditionnels permettent une intégration efficace de cette grande construction au sein du tissu urbain attenant qui est principalement constitué de maisons traditionnelles bretonnes. Il est par ailleurs à noter que le site est situé en secteur ABF.

La construction existante est composée de deux entités : un volume principal sous charpente bois et toiture ardoise qui accueillait le terrain de sport et un volume annexe en RDC sous toiture terrasse qui accueillait le hall d'entrée et les vestiaires. Notre projet occupe l'ensemble de la halle et une partie du volume annexe.

Nous souhaitons par notre intervention permettre une meilleure relation des espaces intérieurs avec le site alentour tout en améliorant encore l'intégration de la construction au sein du grand paysage breton qui l'accueille.

La toiture de la halle est entièrement rénovée. Si la charpente existante est globalement en bon état, les panneaux supports de voliges et la couverture ardoise sont aujourd'hui détériorés et sont donc déposés. Afin de simplifier l'expression de la toiture les percements en losange qui la parsèment sont supprimés.

Le toit terrasse est conservé et les skydômes seront remplacés. Un garde-corps périphérique dissuade l'accès à cette terrasse. En partie arrière le profil de la toiture de la halle est modifié afin d'en interdire l'accès.

L'éclairage naturel de la halle s'effectue d'abord par la rénovation des dispositifs déjà en place. Les grands ensembles vitrés des façades longitudinales, aujourd'hui bouchés par des panneaux sont donc entièrement réhabilités.

Les menuiseries extérieures en façade et à l'arrière seront remplacées par des châssis alu simple vitrage.

Par ailleurs les pignons de la halle étant constitués d'un voile en béton surmontés en partie supérieure par un mur à ossature bois non porteur nous proposons de remplacer cette dernière par un complexe composé d'une ossature bois verticale protégé par des panneaux translucides de type danpalon. Cet ensemble est lui-même équipé côté extérieur par un bardage ajouré passé au noir de Falun. Ce dispositif permettra en journée un apport important de lumière tout en permettant en soirée un rétro-éclairage de la halle de type « lanterne ».

Deux grandes portes cochères sont positionnées sur les pignons de la halle. Elles permettent une ouverture généreuse des espaces couverts sur l'extérieur tout en autorisant l'accès à des véhicules de type poids lourds notamment lors de l'installation d'un évènement ou de la mise en œuvre de la phase 2 des travaux.

L'entrée ordinaire du public s'effectue depuis le hall existant qui commande l'accès à un bureau/billetterie et à des sanitaires publics. Les locaux de stockage existant sont rénovés. Une partie des vestiaires est conservée comme réserve de surface pour la phase 2.

Le béton du soubassement de la halle ainsi celui des façades du bâtiment annexe sont révélés par un grenailage. A l'intérieur le béton est également révélé un ponçage des sols et un sablage des murs jusqu'à une hauteur de 2,10m Au-dessus de cette cote la charpente et les panneaux d'habillages des sous faces sont intégralement peints en blanc.

Dans la continuité des intentions portées par la construction existante, l'expression formelle du projet comme sa matérialité expriment une architecture attentive aux lieux et à ses héritages constructifs tout en étant résolument inscrite dans son temps.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Un accord avec le SDEF pour la prise en charge de 520 m2 de panneaux photovoltaïques est acquis sur le plan technique et financier. Il restera à l'entériner lors du Comité Territorial du SDEF à l'automne.

FINANCEMENT

Monsieur Philippe AUZOU informe que le coût du projet au stade de l'APD, établi ainsi qu'il suit est conforme à la délibération du 24 mai 2022. Il précise que les subventions attendues en cours d'instruction, pourraient être supérieures aux montants indiqués.

DÉPENSES HT	Estimation HT
Travaux	1 150 000 €
Contrat de maîtrise œuvre	165 000 €
Contrats annexes	15 000 €
Divers imprévus	20 000 €
Sous total	1 350 000 €

SUBVENTIONS DOTATIONS	Montants attendus 2022
Morlaix Communauté	100 000 €
Département	100 000 €
Région	150 000 €
Etat DETR	150 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	500 000 €
COÛT COMMUNE	850 000 €
TOTAL	1 350 000 €

Monsieur Philippe AUZOU précise que suite au comité de pilotage, les questions de la récupération des eaux pluviales et de l'intégration d'un office seront étudiées par l'architecte.

Le débat est ouvert.

Monsieur François de GOESBRIAND intervient et dit qu'il ne voit pas l'intérêt de la lecture de la notice architecturale déjà présentée aux élus. Il pense qu'une explication claire, compréhensible de tous serait plus utile.

Madame la Maire répond que compte-tenu de l'importance de ce projet pour Carantec, cette présentation détaillée est justifiée car toutes les personnes présentes dans la salle dont certains élus n'ont pas assisté au comité de pilotage ou à la commission projet. Elle demande s'il y a d'autres observations ou questions et rajoute que le conseil municipal est ouvert au public qui a le droit à l'information la plus complète.

Personne ne demandant la parole, elle considère donc que la présentation était claire.

En réponse à Monsieur Jacques AUTRET qui dit trouver le montant des honoraires élevé, il est répondu que ceux-ci ont déjà été approuvés précédemment, que le taux d'honoraire de 11,6% est conforme aux taux habituellement pratiqués et qu'il convient de prendre en compte en complément les missions d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination de chantier (OPC), le diagnostic, les Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et l'Etude d'Exécution Fluides (EXE Fluides).

Avant de soumettre la délibération au vote, Madame la Maire souhaite marquer l'importance de ce projet pour Carantec par une intervention.

« La rénovation de la salle du Kélell est le projet de la mandature, cela fait quasiment 20 ans que le sujet est sur la table mais qu'aucun projet n'a vu le jour à tel point que certains habitants sont encore dubitatifs et ont du mal à y croire.

Le conseil de ce soir est donc le conseil qui historiquement nous fait enfin passer du rêve à la réalité. La délibération que nous allons prendre validera l'avant-projet définitif, elle permettra à Jean-François Madec l'architecte de déposer le permis de construire.

Avant de passer au vote je souhaite brièvement et afin de nous projeter définitivement vers l'avenir faire un bref rappel de l'histoire de la salle actuelle.

C'est en 1975 que l'idée d'une salle polyvalente mais surtout de la création d'un lieu dédié à l'usage du sport et plus particulièrement du hand-ball va naître. 4 ans plus tard la salle sortira de terre.

Toutefois rien n'a été simple car tous les projets précédents d'aménagements du site du Kélell et il y en a eu un certain nombre : camping, hôtel, Spa, ont été élaborés dans un contexte où la maîtrise foncière des lieux fut à conquérir et le climat ambiant volontiers contentieux.

L'inauguration de la salle en 1979 a tenu un peu du miracle.

Entre 1979 et 2011 la salle a été le cœur des activités locales. En 2011 elle sera définitivement fermée en raison de sa dégradation et du fait qu'aucuns travaux d'entretien n'auront été réalisées. On peut dire qu'elle a été laissée à l'abandon.

De plus la salle a très vite été détériorée tagguée squattée. Une verrue, disent certains, au beau milieu de ce site balnéaire et touristique.

Dès le début de ma mandature la question du traitement de la salle du Kélell est devenue une urgence. J'ai en effet été confrontée à la dangerosité de sa dégradation, notamment d'un de ces toits par lequel accédaient des jeunes, toit qui était béant en plusieurs endroits, la pluie inondant les lieux et attaquant l'ossature en bois.

Il était donc impérieux de réagir d'autant plus que la commune de Carantec n'a aujourd'hui aucun autre lieu couvert, accueillant, pour se rassembler et partager des moments collectifs, des manifestations, des fêtes ou des spectacles.

Alors comment faire ! La raser et repartir sur du neuf ! impossible sinon pas de possibilité de reconstruire. Alors la question a été comment sauver la salle et pour quels usages.

Pour travailler ce projet nous avons fait le choix d'être accompagné par le Conseil d'architecte d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Dès la première rencontre avec ces professionnels, il y a eu comme une évidence et surtout une convergence de vue sur les politiques environnementales, architecturales et urbaines que nous voulions mener.

Nous avons donc sollicité le CAUE sur 3 sujets dont le Kélellenn. Les deux autres sujets sont la problématique du foncier et la création d'une Charte de l'arbre et du cadre végétal.

Le CAUE nous a permis d'avoir un regard extérieur neutre et innovant. Il a fallu plusieurs réunions et beaucoup de discussions avant de se lancer et de présenter aujourd'hui le pré projet définitif.

Durant ce travail d'élaboration, trois grandes évidences sont apparues :

- La première : En faire une nouvelle salle polyvalente de grande capacité, un véritable lieu de vie, de rencontres, et d'activités à l'année pour les habitants de la commune et de l'intercommunalité.
- La deuxième évidence à laquelle la municipalité est profondément attachée : utiliser au maximum l'existant dans une démarche écologique.
- Et la troisième associer au maximum les habitants, les associations, les partenaires locaux à la réflexion des usages de la salle.

Nous avons alors décidé que le chantier se déroulerait en plusieurs phases, la première, celle qui nous intéresse aujourd'hui vous a été exposé par Philippe.

Les réflexions sur la deuxième phase sont actuellement menées dans le cadre d'une programmation active : la PAF

Le travail de la PAF, programmation active en Finistère est bien avancé. Il se dégage déjà des propositions qui ressortent des très nombreuses rencontres et actions menées par les deux architectes au plus près des habitants qui sont très impliqués et investis dans le devenir de LEUR salle. Une restitution complète sera faite aux élus ainsi qu'aux carantécois après l'été.

L'enjeu principal de ce projet de rénovation est donc la reconquête de cet espace, il s'agit bien de changer le regard qui est porté sur la salle actuelle.

Notre projet fédérateur est aujourd'hui bel et bien enclenché.

Je ne vous cache pas que j'ai hâte, que les attentes sont fortes et que nous ferons tout pour satisfaire les besoins de tous tant au niveau communal qu'intercommunal. »

Suite à cette intervention, le débat est ouvert à nouveau.

Monsieur François de GOESBRIAND indique que l'opposition s'abstiendra en raison du plan financier. Il rappelle que la consultation pour désigner le maître d'œuvre portait sur un projet à 600 000 € HT et que l'architecte retenu a proposé un projet à 1 150 000 € HT. Il dit qu'une dérive financière s'annonce.

Par ailleurs, il regrette que la proposition d'inclure la récupération d'eau dans le projet ne soit pas prise en compte à ce stade.

Madame la Maire répond que la question de la salle du Kélellenn aurait dû être traitée sous les mandats précédents.

Madame Léonie SIBIRIL intervient et dit qu'on ne peut pas dire que rien n'a été fait, car il convient de prendre en compte qu'il y a eu beaucoup de « bâtons dans les roues » sur les projets précédents.

Madame la Maire en convient et reprend son intervention précédente « tous les projets précédents d'aménagements du site du Kelenn et il y en a eu un certain nombre : camping, hôtel, Spa, ont été élaborés dans un contexte où la maîtrise foncière des lieux fut à conquérir et le climat ambiant volontiers contentieux. »

Concernant le calendrier, Monsieur Philippe AUZOU informe que le permis de construire sera déposé en Août, que la consultation des entreprises est prévue à l'automne avec un objectif de fin de chantier pour fin 2023.

Le débat est clos, aucun élu ne demandant plus la parole. Madame la Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 absentions, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD) validé en comité de pilotage et en commission le 11 juillet 2022 et son plan de financement prévisionnel,
- Autorise Madame la Maire à déposer le permis de construire,
- Dit que les crédits inscrits au BP 2022 seront complétés au BP 2023,
- Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions.

2. Transformation de salle du Kelenn en halle polyvalente : Lancement de la consultation des entreprises

L'avant-projet définitif étant validé par une délibération du 11 juillet 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises pour la transformation de la salle du Kelenn en halle polyvalente.

3. Régularisation du parking du Clouët : Transfert dans le domaine communal des parcelles B 807 et B 809

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Un accord a été trouvé avec la famille LE ROUGE de GUERDAVID pour régulariser la situation du parking du Clouët.

L'acte de cession à la commune prévoit :

- L'ouverture à la charge de la commune d'un nouvel accès de 4 mètres de large en face du cyprès de Lambert et l'élargissement à 4 mètres du passage existant, donnant sur la parcelle cadastrée section B numéro 807 pour faciliter le passage des engins ;
- La prise en charge pendant 99 ans sur toute la longueur du bien cédé de l'entretien de la haie côté parking et sur le dessus sur une hauteur de 3 à 3,50 mètres ;
- La prise en charge pendant 99 ans de l'entretien du cyprès chauve (situé dans la haie).
- L'établissement d'une servitude non aedificandi sur le parking

La cession à la commune est consentie moyennant l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Le projet d'acte a été transmis en pièce jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur les conditions de la cession ;
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Antoine de LAFFOREST.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND concernant le coût annuel d'entretien de la haie, Madame la Maire répond qu'elle n'a pas la réponse mais précise que le montant est dérisoire. Elle souligne l'intérêt de cet accord qui permet de régulariser une situation ancienne qui avait fait l'objet de contentieux.

4. Convention avec le SDEF pour les travaux d'éclairage : montants modifiés

Monsieur Alban LE ROUX expose :

Par une délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention avec le SDEF pour la réalisation des travaux d'éclairage 2022, pour un montant de 40 210 € soit 13 200 € à la charge du SDEF, 27 010 € à la charge de la commune.

Par un courriel du 4 juillet, le SDEF a informé Madame la Maire que suite à une modification du règlement financier du SDEF, le calcul de la participation communale n'est plus de 50% HT dans la limite de 600 € HT/point lumineux mais de 50% HT dans la limite de 800 € HT/point lumineux, ce qui modifie la participation communale qui passe de 27 010 € HT à 22 610 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention avec ces nouveaux montants.

5. Aménagements urbains entre le rond de Kermor et de Creach Caouët : Marché de travaux

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, suite à la Commission d'Appel d'Offres du 08 juillet 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer le marché pour un montant de 326 023 € HT, avec les entreprises COLAS pour le lot 1 (voirie – réseau d'eaux pluviales – signalisation) et JO SIMON pour le lot 2 (Aménagements paysagers).

Le cout estimé de l'opération était de 296 855 € HT.

En réponse à une question posée en commission, Monsieur Alban LE ROUX indique que le poteau d'arrêt suite à l'effacement de réseaux sera bien posé rue Michel Créach où il n'y a pas d'effacement programmé.

6. Cession du lot 14a dans le lotissement du Jardin de la Presqu'île dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Madame Caroline DANIEL expose :

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec il est proposé, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 novembre 2021, d'attribuer le lot 14a cadastré B 2549, d'une surface approximative de 379m² à Mme et M. DEUNF Emilie et Jonathan qui remplissent les conditions fixées par la délibération du 10 Juin 2021.

Le prix de cession est égal au prix d'achat par la commune : 30€/m² (soit 11 370€ pour un terrain de 379m²), augmenté des frais d'acte supportés par la commune lors de l'acquisition auprès du lotisseur LAMOTTE.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut la commune est en droit de demander la restitution du terrain pour le montant figurant dans l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à :

- Y construire sa résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans.

Si en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de divorce ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas le prix de rachat est calculé ainsi qu'il suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction,
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 30€/m²,
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la cession du lot 14a aux conditions proposées à Mme et M. DEUNF Emilie et Jonathan,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

7. Cession du lot 14b dans le lotissement du Jardin de la Presqu'île dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec il est proposé, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 novembre 2021, d'attribuer le lot 14b cadastré B2549, d'une surface approximative de 379m² à Mme Julie CAROFF qui remplit les conditions fixées par la délibération du 10 Juin 2021.

Le prix de cession est égal au prix d'achat par la commune : 30€/m² (soit 11 370€ pour un terrain de 379m²), augmenté des frais d'acte supportés par la commune lors de l'acquisition auprès du lotisseur LAMOTTE.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut la commune est en droit de demander la restitution du terrain pour le montant figurant dans l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à :

- Y construire sa résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans.

Si en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de divorce ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas le prix de rachat est calculé ainsi qu'il suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction,
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 30€/m²,
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la cession du lot 14b aux conditions proposées à Mme Julie CAROF,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Madame Caroline DANIEL n'a pas pris part au vote.

8. Demande de régularisation des autorisations d'occupation du domaine public maritime

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, vu l'avis favorable de la commission du 11 juillet 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour solliciter auprès de services de l'État les régularisations des autorisations d'occupation du domaine public maritimes cités ci-dessous :

- Les cales existantes plage du Clouët
- La grenouillère plage du Clouët
- Les enrochements, les murets, rampes et évacuation EP existants au niveau de la plage du Clouët et du Roch Glaz,
- Le terre-plein associé à une cale et des enrochements au Roch Glaz
- L'escalier et des enrochements au niveau de la plage du Penquer
- la voie d'accès à l'île Callot et les enrochements existants à son extrémité Sud

9. Désignation de la rue du Lotissement Ambassade

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour désigner la rue du lotissement Ambassade « Rue Estelle et André GLOAGUEN ».

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON rappelle le parcours mémorable de Monsieur et Madame GLOAGUEN, carantécois, tant sur au plan national que local.

10. Subvention

Sur proposition de Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour attribuer :

- Une subvention de 750 € au club nautique de Carantec dans le cadre du soutien apporté à Joseph CLOAREC qui navigue en compétition.
- Une subvention de 450 € au club nautique de Carantec dans le cadre du soutien apporté à Thomas JOURDREN qui navigue en compétition.

Madame Catherine MÉVEL-BOUCHERY informe que les montants sont différents car il a été tenu compte des programmes de chacun.

Monsieur Jean Baptiste PATAULT n'a pas pris part au vote.

11. Programmation salle du Kelenn : Prise en charge par la commune des frais d'hébergement des architectes

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON expose :

Le cahier des charges de l'appel à résidence pour travailler sur la programmation de la salle du Kelenn prévoit que l'hébergement des architectes est pris en charge par la commune. Pour les deux premières résidences, elles ont été hébergées dans des appartements de la mairie. Pour la troisième résidence, cela n'a pas été possible en raison de la priorité donnée aux saisonniers d'été. Les hébergements ont été trouvés via l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour prendre en charge :

- La location d'un appartement au Kelenn pour la période du 12 juillet au 26 juillet pour un montant de 1 040 € augmenté de la taxe de séjour de 22.40 € soit 1 062,40 € pour les architectes,
- La location de 2 chambres d'hôtes au gîte de Ty Ewen au Pont de la Corde pour 9 nuits au prix de 50 € la nuit, soit un montant de 900 € pour les prestataires qui les accompagnent dans la mise en œuvre des actions de la troisième résidence.

AFFAIRES DIVERSES

A la question de Monsieur Jean-Yves BRIANT, il est répondu que suite à son intervention en commission, il a été proposé aux compétiteurs nautiques d'utiliser le minibus, mais que cette option ne convient pas, car ils ont déjà des moyens en véhicules, qui leur sont parfois prêtés. Par ailleurs, les minibus appartenant à la mairie ne sont pas équipés de boue pour les remorques à bateaux.

A la question de Madame Léonie SIBIRIL, Madame la Maire répond qu'il s'agit du totem en cours de réalisation par les architectes dans le cadre de la Programmation Active en Finistère et de leur action « le réveil du Kelenn ».

Avant de clore la séance, Madame la Maire rappelle que les questions techniques peuvent être soumises avant le conseil municipal ce qui permet d'apporter des réponses précises.